

Conférence Méditerranéenne des Lions

Règlement intérieur

Art.1 : Objets

La Conférence Méditerranéenne des Lions est une réunion annuelle de tous les Lions des pays de la Méditerranée qui se réunissent loin des différences culturelles et nationales dans les buts suivants :

- a- Promouvoir l'amitié et l'entente mutuelles parmi les Lions de la mer Méditerranéenne.
- b- Comparer les expériences lionistiques et débattre de thèmes et d'activités en relation avec les objectifs de l'Association.
- c- Réaliser des activités communes.
- d- Discuter et traiter des sujets d'intérêt commun.

Art.2 : Structure

La Conférence des Lions de la Méditerranée sera administrée par deux organes différents :

- a- Le Conseil de Direction, composé des Directeurs du Conseil de l'Observatoire de la Solidarité Méditerranéenne, a pour mission d'établir les thèmes principaux à traiter pendant les différentes sessions de travail.
- b- Le Comité d'organisation est l'organe exécutif de la Conférence Méditerranéenne. Il est désigné par le Président du Conseil de Direction ou par le Gouverneur du District unique ou District provisoire ou C.R. de la région provisoire ou ZS de la zone provisoire ou le Président d'un club en dehors du District responsable de l'organisation.

Le Comité d'organisation a la tâche de planifier les discussions à traiter lors des différents séminaires, conformément aux indications des principaux thèmes.

Le Comité d'organisation est responsable de l'organisation et du programme de travail de la Convention.

Art.3 : Organisation

La Conférence aura lieu chaque année le mois de mars.

- a- Le programme général de la Conférence Méditerranéenne doit prévoir :
 - La cérémonie inaugurale avec défilé des drapeaux et discours du Président du Comité d'organisation et autres officiels :
 - Les séances de travail suivant :
 - > Séminaires sur les relations humaines, sociales et culturelles.
 - > Séminaires sur les problèmes économiques.
 - > Séminaires sur les problèmes d'environnement.
 - > Atelier sur les discussions lionistiques.
 - La cérémonie de clôture : conclusions des délégués du siège.

- b- A la fin de chaque séminaire. Le Conseil de Direction de l'observatoire doit se réunir pour une courte délibération.
- c- Les langues officielles sont : l'italien, le français et l'anglais.
- d- La traduction simultanée est prévue.
- e- Les conférenciers doivent envoyer au Comité organisateur un document sur le sujet à traiter, un mois avant le début de la Conférence, afin d'être envoyé aux Présidents de la séance de travail et aux participants qui le demanderont, leur permettant de les étudier et d'intervenir efficacement dans les débats.
- f- Le temps alloué à chaque session ne doit pas excéder trois heures y compris la pause café.
- g- Le Comité d'organisation doit envoyer, sans délai, et au plus tard le 15 décembre, l'ordre du jour de la Conférence à tous les pays membres.

Art.4 : Règles pour le pays hôte

Le lieu de la Conférence est décidé par le Conseil des Directeurs deux années à l'avance.

Les conditions essentielles sont :

- a- Capacité hôtelière pour 300-400 lits en chambres doubles dans des hôtels de classes différentes.
- b- Aéroport-Disponibilité d'un aéroport avec vols de portées internationales et moyennes en liaison avec le lieu de la Conférence.
- c- Centre de Conférence : une salle de réunion de 1000 places et traduction simultanée.
- d- Disponibilité de petites salles de réunions :
- e- Secrétariat général de la Conférence, présence d'interprètes, hôtesse, service de transcription et de photocopie.
- f- Service de transport : assurer service de navette entre les hôtels et les centres de la Convention.

Résolution du 27 mars 2007 lors de la 10ème réunion de l'observatoire de la méditerranée

Pour éviter les difficultés dans la fixation de la ville d'accueil de la conférence dans le futur, il a été décidé d'ajouter aux règlements de la conférence la procédure suivante:

- Les propositions doivent être déposées officiellement avant le 31 décembre de l'année pour la conférence devant se tenir la 3ème année après cette date limite.
- Les propositions doivent comprendre tous les détails nécessaires : ville hôte, transports, services, droits d'enregistrement, hôtels.
- La proposition signée par le Président du Conseil des Gouverneurs, le Gouverneur ou le Président de zone, selon le cas, du pays concerné doit être envoyée au coordinateur et au Secrétariat de l'observatoire.